

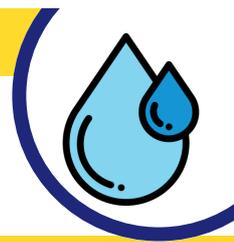


COLLECTIVITÉS

SÉCHERESSE

dans le Maine-et-Loire

ALERTE



Selon l'arrêté cadre N°2023 DDT49-SEEB-MTE 01 du 26 juin 2023 relatif à la préservation de la ressource en eau en période de basses eaux, le niveau ALERTE signifie que la coexistence de tous les usages et le bon fonctionnement des milieux ne sont plus assurés.

Chaque collectivité doit **réduire sa consommation d'eau**, afin de prolonger l'utilisation des réserves et retarder d'autant le recours au niveau de restriction supérieur.

RESTRICTIONS EN VIGUEUR



Auto-limitation



Interdiction



Arrosage des espaces arborés et massifs de fleurs entre 8h et 20h



Alimentation des fontaines publiques et privées d'ornement



Arrosage des pelouses (hors terrains de sport)



Nettoyage des trottoirs et voiries (sauf impératif sanitaire et sécuritaire)



Arrosage des terrains de sport entre 8h et 20h



Remplissage et vidange des piscines à usage collectif

